



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_14

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 FÉVRIER 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 5 février 2025,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

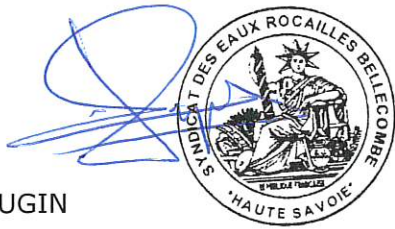
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 5 février 2025 à Saint-André-de-Boège.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN



Frédéric MARMOUX



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_15

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à NANGY, le 9 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Frédéric MARMOUX



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_16

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2024 n'appelle aucune observation,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal assainissement, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Frédéric MARMOUX



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_17

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 du budget annexe eau potable, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2024 n'appelle aucune observation,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe eau potable, dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Frédéric MARMOUX



Délibération certifiée exécutoire le _____



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_18

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthélemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D24_03_13_26 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du Budget Principal Assainissement, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

ENTENDU la présentation par le Président, celui-ci quittant ensuite la salle,

ENTENDU l'exposé du 2^{ème} Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

DE DONNER ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal Assainissement de l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 031 972,04				2 031 972,04
Opérations de l'exercice	7 441 760,44	7 918 383,14	14 191 363,63	14 337 452,33	21 633 124,07	22 255 835,47
TOTAUX	7 441 760,44	9 950 355,18	14 191 363,63	14 337 452,33	21 633 124,07	24 287 807,51
Résultats de clôture		2 508 594,74		146 088,70		2 654 683,44
Restes à réaliser			1 244 118,82	1 719 333,18	1 244 118,82	1 719 333,18
TOTAUX CUMULÉS		2 508 594,74	1 244 118,82	1 865 421,88	1 244 118,82	4 374 016,62
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 508 594,74		621 303,06		3 129 897,80

DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DE CONSTATER que le compte administratif du Budget Principal Assainissement de l'année 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation de 2 508 594,74 €.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

A black ink signature of Frédéric MARMOUX.

Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_19

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D24_03_13_27 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du Budget annexe Eau Potable, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rapportent,

ENTENDU la présentation par le Président, celui-ci quittant ensuite la salle,

ENTENDU l'exposé du 2^{ème} Vice-Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE DONNER ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du Budget annexe eau potable de l'année 2024, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 405 389,62		912 712,68		6 318 102,30
Opérations de l'exercice	7 388 468,32	9 643 530,88	6 160 307,99	3 661 307,13	13 548 776,31	13 304 838,01
TOTAUX	7 388 468,32	15 048 920,50	6 160 307,99	4 574 019,81	13 548 776,31	19 622 940,31
Résultats de clôture		7 660 452,18	1 586 288,18			6 074 164,00
Restes à réaliser			1 933 908,38	1 035 017,50	1 933 908,38	1 035 017,50
TOTAUX CUMULÉS		7 660 452,18	3 520 196,56	1 035 017,50	1 933 908,38	7 109 181,50
RÉSULTATS DÉFINITIFS		7 660 452,18		- 2 485 179,06		5 175 273,12

DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DE CONSTATER après la prise en compte des restes à réaliser, qu'aucun besoin de financement complémentaire de la section d'investissement n'est nécessaire,

DE CONSTATER que le compte administratif du Budget annexe Eau Potable 2024 fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 5 175 273,12 €.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_20

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT - REPORT DE RÉSULTATS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date

du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_18 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget principal assainissement, et constatant que le compte administratif fait donc apparaître un solde d'exploitation de 2 508 594,74 €,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement	1 420 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT DEFICIT	2 508 594,74
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	
• Exécution du virement à la section d'investissement (1)	
• Affectation complémentaire en réserves	621 303,06
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 508 594,74
B) DEFICIT AU 31/12/2024	
• Déficit à reporter	

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
 Les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN




Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_21

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - REPORT DE RÉSULTATS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date

du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_19 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024, et constatant que le compte administratif fait donc apparaître un excédent d'exploitation de 5 175 273,12 €,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement	5 477 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT DEFICIT	7 660 452,18
C) EXCEDENT AU 31/12/2024	
• Exécution du virement à la section d'investissement (1)	
• Affectation complémentaire en réserves	2 485 179,06
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	5 175 273,12
D) DEFICIT AU 31/12/2024	
• Déficit à reporter	

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
 Les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN



Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_22

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_02_05_09 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 5 février 2025, portant sur le débat d'orientation budgétaire du budget principal assainissement,

VU la délibération n° D25_03_12_18 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025, approuvant le compte administratif 2024 du budget principal assainissement,

VU la délibération n° D25_03_12_20 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025, décidant l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal assainissement,

VU la proposition de budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le budget primitif principal de l'assainissement pour 2025 par chapitre, qui s'élève à :

- Exploitation : 10 714 000 €
- Investissement : 7 770 000 €.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat
Lucas PUGIN



Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance,
Frédéric MARMOUX





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_23

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'affectation de l'excédent d'exploitation,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_02_05_10 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 5 février 2025, portant sur le débat d'orientation budgétaire du budget annexe eau potable,

VU la délibération n° D25_03_12_19 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025, approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe eau potable,

VU la délibération n° D25_03_12_21 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025, décidant l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe eau potable,

VU la proposition de budget primitif annexe de l'eau potable pour l'exercice 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le budget primitif principal de l'eau potable pour 2025 par chapitre, qui s'élève à :

- Exploitation : 14 760 000 €
- Investissement : 13 120 000 €.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,
Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_24

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux finances communales,

VU les articles L.5212-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des syndicats de communes,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux budgets des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les budgets primitifs sont établis en tenant compte de contributions communales d'un montant de 120 000 € pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte,

Il est proposé au Comité d'accepter les participations des 7 communes de la Vallée Verte pour un montant de 120 000 € sur le budget assainissement 2025.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

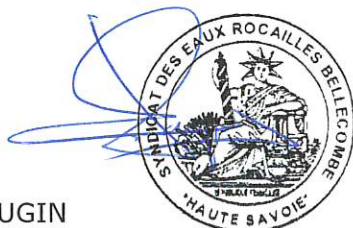
D'ACCEPTER la participation de la communauté de commune de la Vallée Verte pour un montant de 120 000 € sur le budget principal assainissement de l'exercice 2025,

DE REVOIR les pourcentages chaque année lorsque les éléments de calcul varieront.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_25

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONCOURS FINANCIER DU SYDEVAL

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que lors de sa séance du 30 décembre 2024, le Comité syndical du SYDEVAL a fixé le montant de la subvention exceptionnelle à verser par le SRB du fait du raccordement de la Commune d'Onnion à la STEP de Marignier à la somme de 388 800 €,

CONSIDÉRANT que cette subvention permet au SYDEVAL de concourir financièrement aux travaux de réduction des eaux claires parasites engagés par ses membres. A ce titre, le SRB bénéficiera d'un reversement de 25 337 € pour financer les travaux en cours à Saint-Jeoire et La Tour,

CONSIDÉRANT que le Comité syndical du SRB, lors de sa séance du 5 février 2025, a confirmé son adhésion au SYDEVAL et a demandé l'extension du périmètre d'intervention du SYDEVAL pour le transport et le traitement des eaux usées issues d'une partie de la Commune d'Onnion,

Il est proposé au Comité d'approuver le montant de la subvention exceptionnelle au SYDEVAL d'un montant de 388 800 € et de s'engager à verser 2 acomptes de 129 598 € sur les exercices 2025 et 2026 et le solde de 129 604 € sur l'exercice 2027.

Il est également proposé au comité d'accepter le concours financier du SYDEVAL, d'un montant total de 25 337 €, étalé sur 3 exercices budgétaires, et de s'engager à inscrire les crédits correspondants, en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027.

	Versement de la subvention exceptionnelle du SRB au SYDEVAL	Montant gardé par le SYDEVAL	Montant du reversement réalisé à la ZCCAM	Montant du reversement réalisé à la REFG (représentant la CCFG)	Montant du reversement réalisé au SRB	Montant du reversement réalisé à la commune de MIEUSSY
Exercice 2025	129 598 €	15 333 €	86 070 €	14 233 €	8 445 €	5 517 €
Exercice 2026	129 598 €	15 333 €	86 070 €	14 233 €	8 445 €	5 517 €
Exercice 2027	129 604 €	15 334 €	86 070 €	14 235 €	8 447 €	5 518 €
TOTAL	388 800 €	46 000 €	258 210 €	42 701 €	25 337 €	16 552 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au SYDEVAL d'un montant de 388 800 €,

DE S'ENGAGER à verser 2 acomptes de 129 598 € sur les exercices 2025 et 2026 et le solde de 129 604 € sur l'exercice 2027,

D'ACCEPTER le concours financier du SYDEVAL, d'un montant total de 25 337 €, étalé sur 3 exercices budgétaires,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants, en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement, aux budgets primitifs 2025, 2026 et 2027, comme suit :

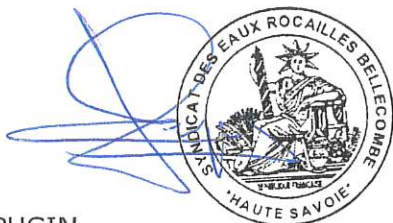
	Versement de la subvention exceptionnelle du SRB au SYDEVAL	Montant gardé par le SYDEVAL	Montant du reversement réalisé à la ZCCAM	Montant du reversement réalisé à la REFG (représentant la CCFG)	Montant du reversement réalisé au SRB	Montant du reversement réalisé à la commune de MIEUSSY
Exercice 2025	129 598 €	15 333 €	86 070 €	14 233 €	8 445 €	5 517 €
Exercice 2026	129 598 €	15 333 €	86 070 €	14 233 €	8 445 €	5 517 €
Exercice 2027	129 604 €	15 334 €	86 070 €	14 235 €	8 447 €	5 518 €
TOTAL	388 800 €	46 000 €	258 210 €	42 701 €	25 337 €	16 552 €

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_26

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2024MAPA08 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
LOT 3 – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D24_10_09_79 en date du 9 octobre 2024 autorisant le Président à lancer le marché public n° 2024MAPA08 d'entretien des espaces verts,

VU la délibération n° D25_02_05_06 en date du 5 février 2025 autorisant le Président à signer les marchés publics pour les lots 1 et 2 avec l'entreprise MC ESPACES VERTS, et autorisant le Président à mener une négociation avec l'ensemble des candidats pour le lot 3,

VU le courrier d'invitation à présenter la meilleure offre, envoyé le 11 février 2025 aux 3 candidats ayant remis une offre,

CONSIDÉRANT que les entreprises MC ESPACES VERTS et OLIVIER NICODEX ont répondu dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ENTRE TERRE ET CIMES n'a pas répondu dans le délai imparti et que son offre initiale est donc considérée comme définitive,

CONSIDÉRANT que la note finale des offres a été recalculée suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation,

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :
MC ESPACES VERTS, 1176 route d'Annemasse, 74930 REIGNIER

Il est proposé au Comité d'attribuer ce lot à l'entreprise ci-dessus classée en 1^{ère} position, suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation, et d'autoriser le Président à signer le marché.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER le marché public pour le lot 3 à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Le marché public pour le lot 3, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés publics de services,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_27

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : ACCORD-CADRE DE SERVICES 2025MAPA01 – LOCATION D'UNE UNITÉ MOBILE DE TRAITEMENT DES BOUES PAR CENTRIFUGATION POUR LA STEP DE BELLECOMBE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D24_11_13_87 en date du 13 novembre 2024 portant sur l'autorisation à lancer l'accord-cadre 2025MAPA01 de services pour la location d'une unité mobile traitement des boues par centrifugation pour la STEP de Bellecombe,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a été lancé suivant une procédure adaptée pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois et pour un montant estimatif de 100 000 € HT/ an, soit 200 000 € HT maximum pour la durée totale de l'accord cadre,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 31 janvier 2025 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 19 février 2025 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais : 3
- Démarrage des prestations : à la notification du marché

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

SEMEO SAS, 22 ZI Le Relais, 35370 BREAL-SOUS-VITRE.

Il est proposé au Comité d'attribuer l'accord-cadre 2025MAPA01 à l'entreprise ci-dessus classée en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation, et d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre mentionné ci-dessus à l'entreprise économiquement la plus avantageuse, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

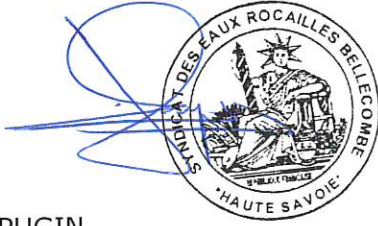
- L'accord-cadre mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de cet accord-cadre,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_28

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2025MAPA03 – SÉCURISATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOGÈVE – AUTORISATION DE LANCEMENT

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D24_12_11_94 du 11 décembre 2024, approuvant le plan de financement du projet de sécurisation en eau potable de la commune de Bogève, pour un montant total d'études et de travaux estimé à 2 220 000 € HT, réparti sur les années 2025 et 2026,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à lancer un marché public de travaux n°2025MAPA03 suivant une procédure adaptée.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 24/03/2025
 Date limite de remise des offres : 23/04/2025 à 12h00
 Attribution du marché : CS du 14/05/2025

Le découpage serait le suivant :

			Montant du lot
LOT 1	LOT 1 - SAINT-JEOIRE Modification chambre Réservoir de La Perrière	159 500 €	159 500 €
LOT 2	LOT 2A - SAINT-JEOIRE Nouveau réservoir - Partie terrassement	136 100 €	505 000 €
	LOT 2B - SAINT-JEOIRE Nouveau réservoir - Partie génie civil	368 900 €	
LOT 3	LOT 3 - SAINT-JEOIRE Refoulement Réservoir La Perrière - Jonction Chaîne d'Or	300 900 €	300 900 €
LOT 4	LOT 4A - SAINT-JEOIRE Refoulement Jonction Chaîne d'Or - Nouveau réservoir	72 100 €	204 700 €
	LOT 4B - SAINT-JEOIRE Gravitaire Jonction Chaîne d'Or - Nouveau réservoir	56 500 €	
	LOT 4C - SAINT-JEOIRE Gravitaire Jonction Chaîne d'Or vers Hameau	76 100 €	
LOT 5	LOT 5A - SAINT-JEOIRE/BOGÈVE Gravitaire Chaîne d'Or - Réservoir Bogève Les Places	519 800 €	589 900€
	LOT 5B - SAINT-JEOIRE Branchement du CAF	70 100 €	
LOT 6	LOT 6 - BOGÈVE /VIUZ-EN-SALLAZ Réservoir Bogève Les Places - Réservoir Viuz Les Places	146 100 €	146 100€
Montant total HT			1 906 100€

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public n° 2025MAPA03 de travaux de sécurisation en eau potable de la commune de Bogève,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute-Savoie,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif annexe eau potable,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marmoux', with a long horizontal flourish extending to the left.

Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_29

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2025MAPA04 – TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE LANCEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à lancer un marché public de travaux d'eau potable et d'assainissement n°2025MAPA04 suivant une procédure adaptée.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 08/04/2025
 Date limite de remise des offres : 16/05/2025 à 12h00
 Attribution du marché : CS du 11/06/2025

Le découpage serait le suivant :

			EU	AEP	Montant du lot
LOT 1		Collecteur Bellecombe TR 3 – Zone Eculaz	557 000 €		557 000 €
LOT 2	LOT 2A	Scientrier - Bossy-Ruy TR 2		207 000 €	358 000 €
	LOT 2B	Arbusigny - Vernay TR 2	151 000 €		
LOT 3	LOT 3A	Fillinges - Chez Mermier	490 000 €		696 000 €
	LOT 3B	Fillinges - Chez Mermier		206 000 €	
LOT 4	LOT 4A	Saint-Jeoire - Hameau des Salles	292 000 €		608 000 €
	LOT 4B	Saint-Jean-de-Tholome - Savernaz TR 4	143 000 €		
	LOT 4C	Mégevette - Chauméty		173 000 €	
LOT 5	LOT 5A	Burdignin - Chez Girod		146 000 €	596 000 €
	LOT 5B	Saint-André-de-Boège - Chez Larpin TR 3		450 000 €	
LOT 6	LOT 6A	Habère-Lullin - Les Macherets TR 1	390 000 €		600 000 €
	LOT 6B	Habère-Lullin - Les Macherets TR 1		210 000 €	
Montant total HT			2 023 000 €	1 392 000 €	3 415 000 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public 2025MAPA04 de travaux d'eau potable et d'assainissement,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute-Savoie,

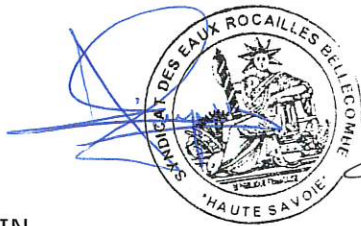
DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_30

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : ACCORD-CADRE DE SERVICES 2025MAPA05 – TRANSPORT ET VALORISATION PAR COMPOSTAGE DES BOUES D'ÉPURATION ISSUES DE LA STEP DE SCIENTRIER – AUTORISATION DE LANCEMENT

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à lancer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services pour le transport et la valorisation par compostage des boues d'épuration issues de la STEP de Scientrier n° 2025MAPA05 suivant une procédure adaptée, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois et pour un montant estimatif de 100 000 € HT/an soit 400 000 € HT maximum pour la durée totale de l'accord-cadre,

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 19/05/2025
Date limite de remise des offres : 04/07/2025 à 12h00
Attribution du marché : CS du 10/09/2025

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

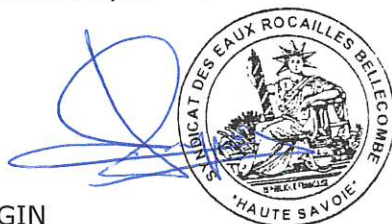
D'AUTORISER le Président à lancer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services pour le pour le transport et la valorisation par compostage des boues d'épuration issues de la STEP de Scientrier n° 2025MAPA05, suivant une procédure adaptée, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois et pour un montant estimatif de 100 000 € HT/an soit 400 000 € HT maximum pour la durée totale de l'accord-cadre,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



A black ink signature of Frédéric Marmoux.

Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_31

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24

Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT 2025 – BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

L'autorisation de programme désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité d'autoriser la création de 4 autorisations de programme, comme suit :

AP-ASST-2025-01 : Travaux d'assainissement sur la commune de Contamine sur Arve – La Perrine – 2^{ème} tranche :

DÉPENSES	TOTAL H.T.	Année 2025	Année 2026
Travaux (mission SPS compris)	460 000	100 000	360 000

AP-ASST-2025-02 : Travaux d'assainissement relatifs au Collecteur de Bellecombe – Tranche 3 – Zone de l'Eculaz :

DÉPENSES	TOTAL H.T.	Année 2025	Année 2026
Travaux (mission SPS compris)	565 000	400 000	165 000

AP-ASST-2025-03 : Travaux d'assainissement sur la commune de Saint André de Boège – Chez Calendrier – 1^{ère} tranche :

DÉPENSES	TOTAL H.T.	Année 2025	Année 2026
Travaux	406 000	100 000	306 000

AP-ASST-2025-04 : Travaux d'assainissement sur la commune de Fillinges – Chez Mermier :

DÉPENSES	TOTAL H.T.	Année 2025	Année 2026
Travaux	490 000	390 000	100 000

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

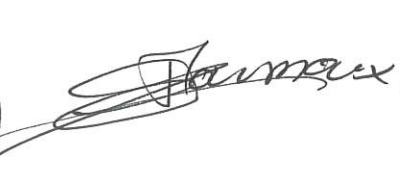


DE VALIDER l'ouverture des 4 autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 – 2026.

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_32

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT 2025 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

L'autorisation de programme désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au comité d'autoriser la création de 2 autorisations de programme, comme suit :

AP-EAU-2025-01 : Sécurisation en eau potable de la commune de Bogève :

DEPENSES	TOTAL H.T.	Année 2025	Année 2026
Travaux (mission SPS compris)	2 220 000	1 144 000	1 076 000

AP-EAU-2025-02 : Travaux en eau potable sur la commune de Saint André de Boège – Chez Calendrier – 1^{ère} tranche :

DEPENSES	TOTAL H.T.	Année 2025	Année 2026
Travaux	227 000	55 000	172 000

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

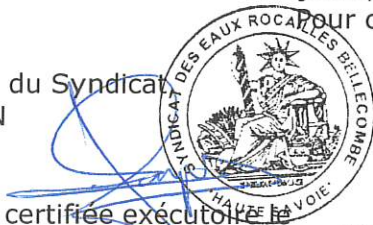
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE VALIDER l'ouverture des 2 autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 – 2026.

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat
Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,
Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_33

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTION DE LA MESE

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 211-33 et R. 211-39,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998, le Préfet du Département de la Haute-Savoie a confié à la Ca SMB de ce même département par signature d'une convention en 1999, la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration (MESE - Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages),

CONSIDÉRANT ainsi qu'à la demande de l'Etat, la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc assure depuis 2000 la Mission d'Expertise et de suivi des Epandages (MESE).

CONSIDÉRANT que cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture, conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la convention fixe les modalités d'attribution et de versement de la participation financière du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à la Ca SMB pour la réalisation de la mission d'expertise et de suivi des épandages agricoles des boues de station d'épuration soit une contribution annuelle de 1850 euros par an,

CONSIDÉRANT que la convention proposée est prévue pour la période 2025-2030 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans soit pour une durée totale de 6 ans comme le prévoit la convention cadre du 12ème programme de l'Agence de l'eau,

CONSIDÉRANT les montants en cause et la nécessité de ne pas amputer la prime pour épuration de 25%,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc pour assurer la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN



Seal of the Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe, Haute Savoie. The seal features a central figure holding a staff, surrounded by the text 'SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOMBE' and 'HAUTE SAVOIE'.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric MARMOUX



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_34

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION « RESSOURCE EN EAU » - CDD

NB : *Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES*

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D24_03_13_33 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le service eau potable a identifié un besoin spécifique pour acquérir des connaissances sur les ressources stratégiques, capitaliser les données de monitoring, contribuer aux études quantitatives du SM3A, participer aux démarches de PGE (Salève, Forchat, Voirons) et définir les zones de sauvegarde,

Il est proposé au Comité d'accepter la création d'un poste de chargé de mission « Ressource en eau » pour le service d'eau potable à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum sur un cadre d'emploi équivalent aux catégories A. Il est également proposé au comité de solliciter le financement du poste auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat Eau et Climat (financement possible à hauteur de 50 %).

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste de chargé de mission « Ressource en eau » pour le service d'eau potable à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum sur un cadre d'emploi équivalent aux catégories A,

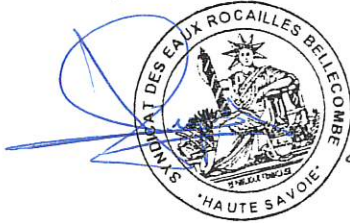
DE SOLLICITER le financement du poste auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat Eau et Climat (financement possible à hauteur de 50 %),

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet au service eau potable dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_35

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels,

VU la délibération n° D24_03_13_33 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 8 mars 2023 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 22 décembre 2019, les nouvelles dispositions introduites par la loi du 6 août 2019 concernant le recrutement de contractuels sur emplois permanents peuvent s'appliquer,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de créer et d'approuver le tableau des effectifs à temps complet et non complet et d'accepter le recrutement de contractuels sur emplois permanents dans les conditions visées par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 susvisé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs du Syndicat au 12 mars 2025, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- suppression du poste vacant de technicien assainissement STEP en CDI : poste pourvu sous droit public,
- modification du poste de fontainier sous droit public à un poste de releveur sous droit public,
- création d'un poste de chargé de mission « ressource en eau » en CDD de droit public,
- création d'un poste d'apprenti eau potable (à partir de septembre 2025),
- création d'un poste d'apprenti au Bureau d'études (à partir de septembre 2025).

Il est proposé au Comité de mettre à jour le tableau des effectifs.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE SUPPRIMER le poste vacant de technicien assainissement STEP en CDI,

DE MODIFIER le poste de fontainier sous droit public à un poste de releveur sous droit public,

DE CRÉER le poste de chargé de mission « ressource en eau »,

DE CRÉER 1 poste d'apprenti au service d'eau potable et 1 poste d'apprenti au Bureau d'études,

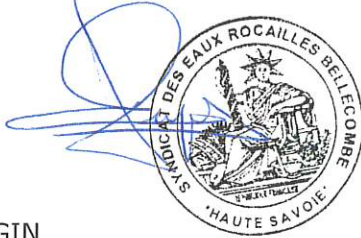
D'APPROUVER le tableau mis à jour des effectifs du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (joint en annexe),

D'ACCEPTER les recrutements de contractuels sur l'ensemble des emplois permanents du Syndicat lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

A black ink signature of Frédéric Marmoux, written in a cursive style.

Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 MARS 2025
N° D25_03_12_36

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de La Chapelle-Rambaud sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 4 mars 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 24
Délégués titulaires absents non remplacés : 6

Secrétaire élu : Frédéric MARMOUX

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEPS, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Baptiste MOLLIAT, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON, Jean-Claude GERVAIS à Lucas PUGIN, Mélanie LECOURT à Aline WATT CHEVALLIER et Daniel REVUZ à Sarah BARBIER

Absents non excusés : Bruno THABUIS, Jean-François CHARRIERE, François FILET, Bruno FOREL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ et Arnaud LAYAT

OBJET : MANDATEMENT DU CDG 74 POUR UNE MISE EN CONCURRENCE POUR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTÉ »

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU les avis du comité social territorial du 06 juin 2023 et du 03 décembre 2024 pour engager une démarche visant à connaître les tarifs et garanties proposés dans le cadre d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents,

VU la délibération du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) en date du 12 février 2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

CONSIDÉRANT qu'il peut être intéressant pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une telle convention au CDG 74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Il est proposé au Comité syndical de mandater le CDG74 pour une mise en concurrence pour une convention de participation pour le risque « Santé ».

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » si celle-ci est plus favorable aux agents,

DE MANDATER le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74) afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

DE MANDATER le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ... »,

DE S'ENGAGER à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

DE PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74 si celle-ci n'est pas favorable aux agents.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Frédéric MARMOUX

Délibération certifiée exécutoire le